

Séance du conseil communal du 8 mars 2008

Présents:

Françoise Hetto-Gaasch (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), John Breden (LSAP), Francine Colling-Kahn (CSV), Jos Greischer (Déi Gréng), Claude Kremer (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Transformation de l'ancienne école en centre culturel à Junglinster, travaux de peinture.

Lors d'un premier vote le conseil communal décide à l'unanimité de déclarer l'urgence pour délibérer sur le présent point. Lors d'un second vote il décide à l'unanimité de faire exécuter des travaux de peinture supplémentaires au centre culturel à Junglinster.

02. Comptes de gestion 2006.

Le conseil communal arrête à l'unanimité les comptes de gestion pour l'exercice 2006.

03. Compte administratif 2006.

Le conseil communal arrête à l'unanimité provisoirement le compte administratif pour l'exercice 2006.

04. Déclarations de recette.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les déclarations de recette se chiffrant au service ordinaire du budget de l'exercice 2006 à 12.084.754,02.-€ et au service extraordinaire à 58.316,15.-€.

05. Approbation de contrats de bail.

Le conseil communal décide avec huit voix et trois abstentions d'approuver:

- a. le contrat de bail, conclu le 22 janvier 2008 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le collège échevinal, portant sur la mise à disposition d'un bureau meublé dans l'ancienne mairie à Junglinster à l'Action Locale pour Jeunes;
- b. le contrat de bail, conclu le 11 janvier 2008 entre Abilio Torres, en tant que bailleur et le collège échevinal, en tant que preneur, portant sur la location d'un terrain sis à Bourglinster, au lieu-dit « am Pesch », d'une contenance de 9 ares, sur lequel un terrain multisports sera installé.

06. a. Motion du parti démocratique sur le point 6 de l'ordre du jour – Urgence.

b. Approbation d'un compromis de vente.

- a. Lors d'un premier vote le conseil communal décide à l'unanimité de déclarer l'urgence pour délibérer sur le présent point. Lors d'un second vote il décide avec six voix contre cinq de ne pas adopter la motion du parti démocratique sur le point 6 de l'ordre du jour, stipulant que:

La commune de Junglinster procède à un concours d'urbaniste/architecte, dans le but d'établir un lotissement sur le terrain numéro 1068/7865 de 154,88 ares, contenant au futur des maisons d'appartements d'un maximum de 10 habitations par immeuble et des maisons jumelées à basse énergie, respectivement maisons passives, chauffées moyennant chauffage central à matières renouvelables,

La vente des parcelles, respectivement copropriétés, aura lieu suivant les priorités suivantes:

- a) *Aux bénéficiaires des aides étatiques suivant la loi du 25 février 1979: -Les personnes (ménages) avec enfants, les ménages sans enfants, les célibataires vivant depuis au moins 3 ans dans la commune. -Les ménages avec enfants, les ménages sans enfants, les célibataires, dont les ascendants en ligne directe habitent depuis plus de dix ans dans la commune.*
- b) *Aux mêmes bénéficiaires ayant un revenu cumulé dépassant jusqu'à un maximum de 20% les conditions de revenu de cette même loi.*

La vente des parcelles doit également contenir des clauses restrictives, en matière de versement à la caisse communale d'une indemnité à définir, lors d'une revente d'un immeuble pendant une période assez respectable (p.ex. 20/25 ans).

- b. Le conseil communal décide avec six voix contre quatre et une abstention d'approuver le compromis de vente, conclu entre le collège échevinal et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (S.N.H.B.M.), portant sur la vente d'un terrain à Junglinster d'une contenance de 154,88 ares à la société désignée ci-avant en vue de sa viabilisation et la construction d'une cinquantaine de logements par la S.N.H.B.M. La vente des logements créés se fera à concurrence d'au moins 60% aux personnes qui remplissent les conditions de revenu et de fortune prévues au règlement grand-ducal du 25.02.1979 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25.02.1979 concernant l'aide au logement.

07. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte notarié ayant pour objet l'acquisition par la commune de fonds sis à Junglinster, d'une surface totale de 3 hectares et 49,40 ares, sur les consorts Denise Weis, Gisèle Yolande Virginie Weis, Norbert Weis et Marguerite Berthe Balthasar Weis, conclu dans un but d'utilité publique, à savoir l'échange de terrains dans le cadre de projets de voirie ou l'acquisition de terrains pour zones de protection des sources et réserves naturelles.

08. Vote d'un crédit supplémentaire au service extraordinaire du budget de l'année en cours.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'inscrire à l'article budgétaire « modifications partielles du PAG » de l'année en cours un crédit supplémentaire de 85.000.-€

09. Allocation d'une prime unique aux ouvriers communaux pour les années 2007 et 2008.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer une prime unique de 0,9% aux ouvriers communaux pour les années 2007 et 2008 conformément aux dispositions de la loi du 7.11.2007 ayant trait à l'accord salarial dans la Fonction Publique.

10. Fixation des indemnités à accorder aux étudiants occupés pendant les vacances scolaires 2008.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer les indemnités à accorder aux étudiants occupés durant les vacances d'été 2008 à la commune de Junglinster comme suit:

	salaire horaire NI 685,17	salaire mensuel NI 685,17
18 ans et plus:	7,4429.-€	1.287,63.-€
17-18 ans:	5,9543.-€	1.030,10.-€
15-17 ans:	5,5822.-€	965,72.-€

11. Taxe de participation au financement des équipements collectifs, définition précise du terme de « surface construite brute ».

Lors de sa séance du 10 septembre 2007 le conseil communal avait introduit une taxe de participation au financement des équipements collectifs. Vu que le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire invitait les autorités communales à définir précisément ce qu'ils entendent par « surface construite brute », le conseil communal décide avec huit voix contre trois de définir le terme de « surface construite brute » comme suit: *On entend par surface construite brute la surface hors œuvre d'un bâtiment obtenue en additionnant la surface de tous les niveaux. Les combles et les surfaces non aménageables, les toitures-terrasses, les surfaces non-closes en rez-de-chaussée, les surfaces non-closes aux étages (loggias, balcons, etc.) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la surface brute construite. Les garages en sous-sol ne sont pas pris en compte sauf si le plan d'aménagement particulier comporte une indication correspondante.*

12. Projet et devis concernant le réaménagement de la rue Rham à Junglinster.

Le conseil communal décide avec neuf voix et une abstention d'approuver le projet avec devis concernant les travaux de réaménagement de la rue Rham à Junglinster d'un montant de 825.000,80.-€. (Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, la bourgmestre Françoise Hetto-Gaasch n'a pas assisté aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour)

13. Subvention aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie par un expert qualifié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder des aides financières aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie suivant les critères et modalités définies ci-après:

Article 1^{er}: Objet:

Une aide financière est accordée dans l'intérêt des investissements relatifs aux maisons à performance énergétique élevée et aux mesures techniques relatives à la génération et la récupération d'énergie aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie.

Article 2: Bénéficiaires:

L'aide est allouée à la personne physique qui a réalisé les investissements dans une maison dûment autorisée par le bourgmestre et située sur le territoire de la commune de Junglinster.

Article 3: Montant de la subvention:

La subvention est limitée à 50% de la participation étatique. Toutefois, le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

Article 4: Modalités d'octroi:

Pour bénéficier de la subvention, le requérant devra introduire un formulaire de demande dûment rempli muni d'une copie certifiée conforme renseignant sur le montant de la subvention obtenue par l'Etat.

Article 5: Remboursement:

Conformément aux dispositions de l'article 14 4) et 6) du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables, l'éligibilité du service de conseil en énergie est liée à la réalisation d'une mesure reprise au niveau des articles 4,5 et 7 à 12 de ce règlement et un seul conseil par objet est éligible.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue suite à des fausses déclarations ou renseignements inexacts.

Article 6: Période d'éligibilité:

Sont éligibles les services pour lesquels la facture est établie entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012 inclus. Les demandes en obtention de l'aide financière doivent être introduites avant le 1^{er} mars qui suit l'année pendant laquelle le service a été presté.

14. Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer le règlement de circulation à caractère temporaire édicté par le collège échevinal en date du 28 janvier 2008 concernant la réglementation de la circulation routière dans la rue Lauterbour et dans la rue des romains à Junglinster, comme suit:

Depuis le lundi, 28 janvier 2008, jusqu'à la fin des travaux, l'accès à la rue Lauterbour et à la rue des romains est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux depuis l'intersection de la rue Lauterbour avec la route de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la rue Rham. La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

15. Divers.

16. Questions au collège échevinal.

17. Déclaration d'option.

Le conseil communal décide en séance secrète, avec six voix contre cinq, d'émettre un avis défavorable à une demande d'option.

18. Mise en place d'un audit externe (DP).

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq de rejeter la proposition de la fraction DP relative à la mise en place d'un audit externe afin d'améliorer les conditions de travail de tout le personnel communal (administratif - technique - régie) et d'assurer un service irréprochable envers tous les habitants de la commune.